CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District judiciaire de Montréal

CONSTAT D'INFRACTION

Chef nº: 5

300-344-1-10-000070-9

DÉFENDEUR

No

Dollarama S.E.C. 5805, rue Royalmount Mont-Royal (Québec) H4P 0A1 **POURSUIVANT**

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales 400, boul. Jean-Lesage, bureau 450

Québec (Québec) G1K 8W4

Date de naissance :

Dossier OPC: 2056605.001

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

À Montréal, district de Montréal,

Le ou vers le 12 mars 2009, étant un commerçant, a offert en vente dans son établissement le bien suivant: Bouteille de boisson oranges et agrumes, format 500 ml, de marque SunnyD, sans y indiquer clairement et lisiblement le prix de vente, commettant ainsi une infraction à l'article 277 a) de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1), en contrevenant à l'article 223 de cette loi.

Amende minimale:

2 000,00 \$



Dollarama S.E.C. 5805, rue Royalmount

Mont-Royal (Québec) H4P 0A1

uébec 💀 🐼

E3 E3

Office de la protection du consommateur

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ **OU DE NON-CULPABILITÉ** (Voir instructions au verso)

Dossier OPC: 2056605.001

À l'infraction décrite au constat nº 3	00-344-1-10-000070-9	- chef nº 5	, je soussigné(e) plaide :
☐ Coupable, mais je conteste la peir☐ Non coupable.	ne plus forte réclamée;		
Signature du défendeur (Personne morale, voir Si nouvelle adresse, l'i N-400 (C) (07-03)	verso) Date		Qualité